



Bordeaux, le 2 janvier 2023

La Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine
Rectrice de l'Académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités

DPE 3

Affaire suivie par :

Guy MADOULAUD

Tél : 05 57 57 38 52

Courriel : Guy.Madoulaud@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux cedex

à

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des
Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur Général de Bordeaux I.N.P.
Monsieur le Directeur de l'I.E.P. de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'INSPE d'Aquitaine
Madame la Directrice de CANOPÉ
Mesdames les référentes RH de proximité
Mesdames et Messieurs les directeurs du Rectorat

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – Rentrée scolaire 2023

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 parues au bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n°9 du 5 novembre 2020

Note de service du 4 novembre 2022 fixant le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 44 du 24 novembre 2022

Lignes directrices de gestion académiques

PJ : Annexe 1 fiche technique relative aux modalités d'enregistrement des candidatures

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut des professeurs agrégés, prévoit la mise en place d'un appel à candidatures pour les enseignants en position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur souhaitant accéder au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les modalités d'inscription et le calendrier de cette opération. Vous trouverez toutes les informations relatives aux conditions d'éligibilité et d'examen des candidatures dans les Lignes directrices de gestion visées en références.

Je vous précise que la procédure d'inscription est totalement dématérialisée et s'effectue exclusivement par le biais de l'application I-Prof.

Une notice technique accompagne la présente circulaire afin de guider les candidats dans les différentes étapes du processus de candidature.

1. Les modalités d'inscription

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que chaque enseignant intéressé devra engager individuellement.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront uniquement via internet au travers du portail I-Prof pour tous les personnels en activité dans l'académie.

Les dossiers de candidature doivent, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 précité, comporter :

- un curriculum vitae qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- une lettre de motivation qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet I-Prof.

Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée figurant dans la notice technique jointe à la présente circulaire pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

J'appelle votre attention sur le fait qu'aucun dossier papier ne doit être adressé au Rectorat. La procédure étant entièrement dématérialisée, seuls les éléments figurant sur l'application I-Prof feront l'objet d'un examen et seront adressés aux services ministériels.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-Prof.

2. Le calendrier de cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés

Les personnels candidats pourront se connecter à I-prof et enregistrer leur candidature du lundi 2 au lundi 23 janvier 2023 inclus.

Pour l'examen de l'ensemble des candidatures recevables des personnels affectés dans un établissement du second degré, je prendrai l'attache des chefs d'établissement et des membres des corps d'inspection, afin d'arrêter mes propositions définitives.

Ces propositions seront soumises à un comité d'experts regroupant des chefs d'établissement, des représentants de l'enseignement supérieur et des corps d'inspection.

Elles seront ensuite adressées aux services ministériels selon les modalités figurant dans la note de service visée en référence.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous demande de veiller au strict respect du calendrier et des modalités de dépôt de candidature et de constitution du dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI